

Conseil Communautaire du 13 avril 2023 Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn

Extrait du registre des délibérations

REÇU EN PREFECTURE le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20230413-2023_026-DE

Délibération 2023-026

RESSOURCES HUMAINES: Création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 avril 2023.

Participants	
Présents	
Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel

M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès,

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric, Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

M. REGIS Daniel.

Conseillers excusés

Villemur sur Tarn

Mme MONCERET Mylène, M. ANTONY Maxime.

Conseillers absents

M. DEMETZ Gilbert, M. BRAGAGNOLO Patrice.

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE Ludovic

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 04

Délibération 2023-026

Exposé

REÇU EN PREFECTURE le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20230413-2023_026-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 2°,

Vu la délibération n° 2023-004 du 14 février 2023 portant révision de l'intérêt communautaire et conservant la piscine de Villemur-sur-Tarn dans la compétence intercommunale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin d'assurer l'accueil des usagers de la piscine communautaire durant la période estivale 2023, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emplois	Fonctions	Grade	Rémunération	Diplôme
Du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023	2	Surveillant de baignade	Opérateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie C)	10 ^{ème} échelon	BNSSA
Du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023	1	Maitre-nageur	Educateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)	8 ^{ème} échelon	BEESAN
Du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023	5	Tenue de caisse Restauration Entretien Gestion de l'eau Régie	Adjoint technique territorial (Catégorie C)	1 ^{er} échelon	Aucun

A titre indicatif, les niveaux de rémunération sont fixés par la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- → Accepte les propositions ci-dessus ;
- → **Charge** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- → **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- → **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- → **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20230413-2023_026-DE

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance, M. DARENGOSSE Ludovic

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 2 1 AVR. 2023

VAL' AÏGO

Pour extrait conforme, Le Président, M. Jean-Marc DUMOULIN